Informations de base

2013/2216(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MATHIEU HOUILLON Véronique (PPE)	04/11/2013

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2013)0570	Résumé

26/07/2013	Publication du document de base non-législatif		
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0186/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0326/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2216(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/13882

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.665	23/01/2014	
Avis de la commission	LIBE	PE524.740	24/02/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.809	25/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0186/2014	20/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0326/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0036/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0228	10/09/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0611 JO L 266 05.09.2014, p. 0286	Résumé

Décharge 2012: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

2013/2216(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes d'**EUROJUST**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par EUROJUST.

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches d'EUROJUST** : EUROJUST, dont le siège est situé à La Haye (NL), a été créé en vertu de la décision 2002/187/JAI du Conseil et avait pour principale mission de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée. Les objectifs assignés à EUROJUST étaient de : i) promouvoir la coordination des autorités compétentes des États membres en matière d'enquêtes et de poursuites ; ii) faciliter la mise en œuvre de l'entraide judiciaire internationale et l'exécution des demandes d'extradition ; iii) renforcer l'efficacité des enquêtes et des poursuites nationales ;

- **exécution des crédits d'EUROJUST pour l'exercice 2012** : les comptes d'EUROJUST pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

 § **Crédits d'engagement** :

 - **prévus** : 35 millions EUR ;
 - **exécutés** : 34 millions EUR ;
 - **reportés** : 1 million EUR.

 § **Crédits de paiement** :

 - **prévus** : 41 millions EUR ;
 - **exécutés** : 35 millions EUR ;
 - **reportés** : 5 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs d'EUROJUST.

Décharge 2012: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

2013/2216(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels d'EUROJUST relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses d'EUROJUST.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels d'EUROJUST.

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels d'EUROJUST présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels d'EUROJUST relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition d'EUROJUST en 2012 se montaient à 33,3 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- légalité des opérations : la Cour indique qu'un contrat-cadre pour des services de sécurité signé en 2008 a été modifié en 2009. En raison d' une modification de la formule qui sert à déterminer les prix, ces derniers ont connu une hausse progressive qui a conduit à une augmentation de 22% des prestations. Or l'augmentation maximale autorisée dans le contrat-cadre original était de 4%. Cette augmentation significative est susceptible de compromettre la transparence et l'équité de la procédure de marché initiale et de fausser la concurrence ;
- recrutements : la Cour souligne que la transparence des procédures de recrutement pourrait être améliorée au sein d'EUROJUST.

Réponses d'EUROJUST :

- légalité des opérations : EUROJUST indique qu'il accepte le fait que des hausses de prix rétroactives supérieures à ce qui avait été convenu dans le contrat pourraient fragiliser la transparence et l'impartialité de la procédure initiale utilisée en matière de marchés publics et fausser la concurrence. Dans le cas présent, l'augmentation basée sur les modifications de la Convention collective de travail néerlandaise aurait touché de la même façon tous les autres concurrents offrant leurs services sur le territoire des Pays-Bas.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités d'EUROJUST en 2012**. Celui-ci s'est notamment concentré sur les activités suivantes :

- organisation de réunions de coordination concernant des affaires en cours ;
- traitement d'affaires touchant à la fraude, au trafic de stupéfiants, au terrorisme, aux assassinats, au trafic d'êtres humains, pour un total de 1.533 affaires traitées.

Décharge 2012: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

2013/2216(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 d'EUROJUST, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2012, accompagné des réponses d'EUROJUST aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels d'EUROJUST présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier d'EUROJUST, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.

- **Marchés publics** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil appelle EUROJUST à veiller à ce que les principes de transparence et d'équité soient appliqués dans toutes les procédures de passation de marchés. Il estime en effet qu'il faut éviter toute distorsion de la concurrence et engage EUROJUST à prendre des mesures à cet effet.
- **Recrutements** : le Conseil prend en outre note des améliorations signalées par la Cour en ce qui concerne les procédures de recrutement et encourage EUROJUST à continuer de combler les lacunes qui subsistent en la matière.

Décharge 2012: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

2013/2216(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à EUROJUST pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes d'EUROJUST. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Financement, gestion budgétaire et financière d'EUROJUST**: les députés rappellent que le budget global d'EUROJUST pour l'année 2012 était de 33,33 millions EUR.
- **Légalité et régularité des opérations** : les députés regrettent qu'un contrat-cadre pour des services de sécurité signé en 2008 a été modifié en 2009 et qu'en raison d'une modification de la formule qui sert à déterminer les prix, ces derniers ont connu une hausse progressive qui a conduit à une augmentation de 22%, alors que l'augmentation maximale autorisée dans le contrat-cadre original était de 4%. Ils s'inquiètent de ce que cette augmentation significative soit susceptible de compromettre la transparence et l'équité de la procédure de marché initiale et de fausser la concurrence.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: les députés reconnaissent que l'audit de la Cour des comptes n'a relevé aucun problème notable en ce qui concerne le taux des reports de crédits en 2012 et félicitent EUROJUST pour sa bonne programmation budgétaire.

Les députés ont en outre fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de recrutement, les procédures de passation de marchés ainsi que sur son système d'audit interne.

Enfin, les députés mettent en évidence la nécessité de renforcer la transparence et d'éviter toute forme de conflit d'intérêts au sein d'EUROJUST. Ils appellent dès lors EUROJUST à rendre accessibles les déclarations d'intérêt de certains de ses membres.

Décharge 2012: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

2013/2216(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à EUROJUST pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/611/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur administratif d'Eurojust sur l'exécution du budget d' Eurojust pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier pointe les **défaillances mises en lumière par la Cour des comptes** en matière de légalité et de régularité des opérations et de transparence dans les procédures de recrutement d'Eurojust, sans remettre en cause sa gestion générale.

Décharge 2012: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

2013/2216(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d' EUROJUST pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 479 voix pour, 74 voix contre et 17 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière d'EUROJUST**: le Parlement rappelle que le budget global d'EUROJUST pour l'année 2012 était de 33,33 millions EUR et que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 ont contribué à assurer un taux d'exécution budgétaire extrêmement élevé.
- **Légalité et régularité des opérations** : le Parlement regrette qu'un contrat-cadre pour des services de sécurité signé en 2008 ait été modifié en 2009 et qu'en raison d'une modification de la formule qui sert à déterminer les prix, ces derniers aient connu une hausse progressive qui a conduit à une augmentation de 22%, alors que l'augmentation maximale autorisée dans le contrat-cadre original était de 4%. Il s'inquiète de ce que cette augmentation significative soit susceptible de compromettre la transparence et l'équité de la procédure de marché initiale et de fausser la concurrence.
- **Engagement et reports de crédits**: le Parlement reconnaît que l'audit de la Cour des comptes n'a relevé aucun problème notable en ce qui concerne le taux de reports de crédits en 2012 et félicite EUROJUST pour sa bonne programmation budgétaire.
- **Performances** : le Parlement demande qu'EUROJUST communique les résultats de ses activités et leurs incidences sur les citoyens européens sous une forme accessible, principalement sur son site Internet.

Le Parlement a en outre fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de recrutement, les procédures de passation de marchés ainsi que sur son système de contrôle interne.

Enfin, le Parlement prend acte des mécanismes mis en place par EUROJUST pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts. Il l'invite à informer l'autorité de décharge de son intention de réexaminer ses mécanismes sur la base des orientations de la Commission en la matière.